



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2025-37

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement en date du 26/02/2025

Vu l'avis favorable de la Mairie du Buisson de Cadouin en date du 27/02/2025

Vu l'avis favorable de la Mairie du Coux – Bigaroque – Mouzens en date du 26/02/2025

Vu l'avis favorable de la Mairie de Siorac en Périgord en date du 25/02/2025

Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Colas », Avenue de la Gare, RD 703, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Du Jeudi 06 au Mercredi 12 Mars 2025, RD 703, Avenue de la Gare, la circulation sera alternée par des feux tricolores du PR 28+960 au PR 29+550. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Du Jeudi 13/03/2025 au dimanche 18 Avril 2025 les véhicules légers ont le droit de circuler sur la RD 703. La circulation sera alternée par des feux tricolores du PR 28+960 au PR 29+550. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Du Jeudi 13/03/2025 au 18/04/2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier aux véhicules de plus 3,5 tonnes, hors transport scolaire.

Article 4 : Une déviation, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sera mise en place comme suit :

Dans le sens Le Bugue vers Campagne/Les Eyzies :

Prendre la RD31E1 et RD51E2 en direction du Buisson de Cadouin,

Puis prendre la RD25 en direction de Siorac en Périgord,

Puis prendre la RD 703 en direction du Coux et Bigaroque-Mouzens/Campagne/Les Eyzies.

Dans le sens Le Bugue vers Limeuil/Périgueux :

Prendre la RD 703 direction Campagne/Le Coux et Bigaroque-Mouzens/Siorac en Périgord,

Puis prendre la RD25 direction Le Buisson de Cadouin,

Puis prendre la RD51E2, la RD51 puis la RD31E1 direction Le Bugue.

Article 5 : Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue de la Faure.

Article 6 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Colas ».

Article 7 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Madame La Sous-Préfète de Sarlat

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

Les Maires des Communes Le Buisson de Cadouin, Le Coux et Bigaroque-Mouzens et

Siorac en Périgord

L'entreprise Colas

Le Conseil Départemental de la Dordogne

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 25/02/2025

Le Maire,

Serge LEONIDAS